

Séance du 28 février 2008

L'an deux mille huit, le vingt-huit février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILLOT Jean, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, MERIEAU née MAURICE Dominique, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, VILAIN Jean Pierre, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, SIBELET Bernard, GOUY Jean-Christophe, PONEAU née AUDION Michelle, MALECOT Claude, VIAENE Jean Claude, SAVARY Rémy.

Absent ayant donné procuration : M. MERLET Joseph.

Absents : MM. FROMENT Jean Louis, BICHON Jean-Marc, FERRE Nicolas, COUILLON Benoît.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GOUY Jean-Christophe.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

POINT SUR LA NOUVELLE STATION D'EPURATION- ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Un diaporama sur l'avancée de l'étude, initiée avec le cabinet SCE et le concours de l'Equipement, sur le projet de future station d'épuration avec une capacité de 2.900 équivalents habitants est projeté.

Il convient maintenant de lancer la partie concrète du dispositif. Pour ce faire le Maire propose de solliciter de l'Equipement une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette proposition.

SECURITE ROUTIERE DANS LE BOURG DE LA SICAUDAIS

Une présentation de l'étude en cours par l'Equipement sur l'amélioration de la sécurité routière dans la traversée du bourg de La Sicaudais est faite.

Le but est d'effectuer une étude globale sur la traversée du bourg par la RD 58, prenant en compte les problématiques de déplacement, de sécurité, de paysage, ce qui permettra de découper cette traversée en séquences homogènes et en cohérence avec l'entrée dans le bourg et l'arrivée dans le centre.

Ceci permettra de réaliser une analyse plus fine sur chaque section homogène de la traversée, décrivant l'environnement proche et mettant en valeur les points importants des différentes sections.

Enfin, cette analyse déterminera les enjeux à l'échelle de la traversée de bourg.

Les objectifs donnés par cette étude vont permettre de définir des propositions d'aménagement. Ceux-ci mettront en avant les deux temps de l'avant-projet: un marquage au sol provisoire puis des aménagements définitifs.

Enjeux : justifier l'entrée dans une zone urbanisée, réduire les vitesses et sécuriser l'itinéraire tout en permettant le transit des poids lourds, travailler sur un itinéraire en séquences pour lui donner un rythme plus urbain, sécuriser les déplacements pour les modes doux, proposer des traitements de qualité et mettant en valeur l'identité de la commune, traiter de manière cohérente l'ensemble des espaces publics centraux.

ZONE DU GRAND FIEF – PRIX DE VENTE DES TERRAINS

La commune d'Arthon en Retz a confié, dans le cadre d'une convention d'aménagement avec la SELA, la réalisation de la zone d'aménagement concerté du «Grand Fief », ZAC d'habitat.

Sur cette opération, il a été prévu de réaliser :

- **59 lots** en accession vendus à des particuliers, libres de constructeur,

- **8 lots** d'une superficie globale de 2.514 m² pour un programme de logements en accession sociale vendus par la commune au promoteur GHT d'Orvault,
- **2 lots** d'une superficie globale de 2.033 m² pour un programme de 10 logements locatifs sociaux vendus à la SA d'HLM, la Nantaise d'Habitations,

La vente des lots aux particuliers vise essentiellement des primo-accédants et afin d'avoir un prix permettant de toucher cette cible de population, il a été prévu au bilan de l'opération de céder le foncier nécessaire au programme de logements sociaux locatifs et accession par la SELA à la commune au prix d'équilibre du bilan soit 70 € le m², ce prix s'entend terrain viabilisé (délibération du conseil municipal en date du 22/02/07).

La commune céderait à GHT au prix de 38 € le m² de terrain et à la Nantaise d'Habitations au prix de 26 € le m² de terrain.

A titre indicatif le coût de la viabilisation comprenant les travaux, honoraires divers et frais annexes ressort au bilan à 45 € le m² de terrain cessible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de vendre à GHT, au prix de 38 €/m², 2.514 m² de terrain et à la Nantaise d'Habitations, au prix de 26 €/m², 2.033 m² de terrain,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir,
- Sollicite pour ce dossier une aide du Conseil Général, dans le cadre du projet de territoire.

INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition

- aux cessions de terrains :

lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,

ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,

ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents

ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,

ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),

ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),

ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE l'Institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de**

terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

SUBVENTION AMENDES DE POLICE – RUE DES FONTENELLES

Le Maire rappelle que, dans le cadre du budget 2008, la décision est prise de confectionner, pour des raisons de sécurité notamment des enfants se rendant à l'abribus des transports scolaires, un cheminement piétonnier le long de la rue des Fontenelles.

Le coût estimé des travaux est de 35.000,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal sollicite pour ce dossier une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.

MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS

La société Océane de Restauration fournit actuellement les repas dans les restaurants scolaires et au service de portage des repas à domicile. Il est d'ailleurs dit que la qualité des repas ne serait pas constante et que le paiement par virement devrait être étudié.

La réglementation liée au code des marchés publics impose une procédure formalisée pour répondre aux besoins de la collectivité.

Le Maire propose donc de lancer un appel d'offres ouvert dans les conditions suivantes :

Appel d'offres ouvert – marché à bons de commande

Durée du marché : 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2008

Quantité estimée du marché :

Nombre de repas enfants : 124 320 repas sur 3 ans : 41 440 repas/an soit 296 repas/jour

Nombre de repas pour le portage : 6 240 repas sur 3 ans : 2 080 repas/an soit 8 repas/jour

Montant global estimé du marché :

Minimum : 250 000.00 € HT soit 263 750.00 € TTC

Maximum : 350 000.00 € HT soit 369 250.00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal que :

1°) Suite à la démission de Mademoiselle BROUSSARD Annabelle, il y a lieu de procéder, à compter du 29 février 2008, à la suppression de son poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet (8 heures 30 minutes hebdomadaires).

2°) Monsieur Alain DURRENS est inscrit sur tableau d'avancement au grade de contrôleur principal de travaux au titre de l'année 2008, il y a lieu de procéder à :

- la suppression de son poste de contrôleur de travaux à temps complet, à compter du 14 mars 2008
- la création d'un poste de contrôleur principal de travaux à temps complet, à compter du 15 mars 2008.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet (8 heures 30 minutes hebdomadaires), à compter du 29 février 2008,

- la suppression d'un poste de contrôleur de travaux à temps complet, à compter du 14 mars 2008,
- la création d'un poste de contrôleur principal de travaux à temps complet, à compter du 15 mars 2008.

Au 1^{er} mars 2008, le tableau des effectifs sera composé de :

Temps complet

1 attaché principal
1 contrôleur de travaux
1 rédacteur
1 adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe
3 agents de maîtrise principaux
2 agents de maîtrise territoriaux
2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe

Temps non-complet

1 éducateur territorial de jeunes enfants
1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
1 adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
13 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
2 A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe

Au 15 mars 2008, le tableau des effectifs sera composé de :

Temps complet

1 attaché principal
1 contrôleur principal de travaux
1 rédacteur
1 adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe
3 agents de maîtrise principaux
2 agents de maîtrise territoriaux
2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe

Temps non-complet

1 éducateur territorial de jeunes enfants
1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
1 adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
13 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
2 A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe

MESURES SALARIALES

En vue d'améliorer le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, le gouvernement a adopté, par décrets des 12, 19 novembre et 7 décembre 2007, les trois mesures suivantes :

- Le rachat de quatre jours de repos travaillés au titre de 2007 ;
- L'extension à l'ensemble des agents de catégorie B du bénéfice de la rémunération des heures supplémentaires ;
- Une modification du régime de bonification indemnitaire pour les agents se trouvant en fin de grade.

Les deux premières mesures doivent, pour être appliquées, faire l'objet au préalable d'une délibération de l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer les deux premières mesures susmentionnées.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité – paternité - adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité – paternité - adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2009. Régime du contrat : capitalisation.

P.A.V.C. 2008

Après délibération, le conseil municipal :

- arrête, comme suit, la liste, par ordre de priorité, des opérations de voirie à entreprendre en 2008 avec l'aide du Département au titre de la Remise en Etat de la Voirie Communale,

PRIORITE	VOIES ET NATURE DES TRAVAUX	SECTIONS	LONGUEUR m	LARGEUR m	SURFACE y compris po m2	PRIX UNITAIRE EUROS	ESTIMATION TTC EUROS
I- PURGES SOUS CHAUSSEES							
1	Impasse des Petits Prés	+ parkings	6,00	6,00	36,00	55,00	1 980,00
1	Place Sainte Victoire	La Sicaudais	20,00	1,30	26,00	55,00	1 430,00
1	Place Sainte Victoire	La Sicaudais	125,00	1,50	187,50	55,00	10 312,50
		TOTAL PURGES			249,50		13 722,50
II- RENFORCEMENT AUX ENROBES A CHAUD							
1	Impasse des Petits Prés	+ parkings	50,00	6,00	300,00	20,00	6 000,00
1	Place Sainte Victoire	La Sicaudais	20,00	1,30	26,00	20,00	520,00
1	Place Sainte Victoire	La Sicaudais	125,00	1,50	187,50	20,00	3 750,00
1	Place Sainte Victoire	Face à la Poste	10,00	5,00	50,00	20,00	1 000,00
1	Allée du Rocher		195,00	2,00	390,00	20,00	7 800,00
1	CR de la Briquerie Neuve	Patte d'oie	35,00	2,50	87,50	20,00	1 750,00
		TOTAL RENFORCEMENTS			1041,00		20 820,00
III- CONSTRUCTION DE VOIE							
1	Rue du Four à Pots	Le Pas Boschet – la Sicaudais	80,00	4,00	320,00	25,00	8 000,00
1	Chemin du Fief	La Pièce Plate	30,00	5,00	150,00	25,00	3 750,00
		TOTAL CONSTRUCTION DE VOIE			470,00		11 750,00
IV- ENDUITS D'USURE-							
1	VC du Poirier	De la RD 67 a la RD 206	1050,00	4,50	4825,00	1,95	9 408,75
1	Impasse des Tilleuls	Village du Poirier	125,00	4,00	550,00	1,95	1 072,50
1	Chemin des Rébris	Village du Poirier	135,00	4,00	590,00	1,95	1 150,50
1	CR de la Fontaine Bonnet	De la Fontaine Bonnet au Casse Pot	1892,00	4,20	8046,40	1,95	15 690,48
1	VC de la Gare du Pas Boschet	De la RD 6 à la RD 58	600,00	4,50	2800,00	1,95	5 460,00
1	CR de la Briquerie Neuve	De la RD 206 au village	80,00	4,00	370,00	1,95	721,50
1	CR de Bellevue	De la RD 58 au village	210,00	4,00	890,00	1,95	1 735,50
		TOTAL ENDUITS			18071,40		35 239,23
V- ASSAINISSEMENT E.P.							
1	Chemin de la Mare	La Boizonnière	60,00			85,00	5 100,00
				2,00		360,00	720,00
1	Rue des Fontenelles	Haute Perche – les Landas	285,00			85,00	24 225,00
				10,00		360,00	3 600,00
					300,00	22,00	6 600,00
1	Rue du Four à Pots	Le Pas Boschet – la Sicaudais	8,00			100,00	800,00
				1,00		400,00	400,00
		TOTAL ASSAINISSEMENT					41 445,00
VI – RECHARGEMENTS DE							
	CR de Bellevue	Section dans le village	50,00	8,00	400,00	20,00	8 000,00
	Chemin des Bois Viauds	De la RD 5 à la Meule	650,00	4,00	2600,00	20,00	52 000,00
		TOTAL RECHARGEMENTS					60 000,00
TOTAL GENERAL TTC							182 976,73

AMENAGEMENT SECTEUR DE LA RESIDENCE SAINT JOSEPH

La maison Saint Joseph compte s'agrandir pour offrir des services supplémentaires à ses résidents. A cet effet, elle sollicite la commune pour le déclassement d'une partie du chemin Saint Joseph.

D'autre part, la municipalité souhaiterait acquérir le jardin de la résidence afin de permettre un cheminement doux entre l'église et la rue de Pornic, mettre en valeur la cure et instaurer divers aménagements qui ne soient pas en contradiction avec la sauvegarde archéologique du lieu.

Un échange de bons procédés peut être envisagé mais le Maire demande d'ores et déjà l'avis de principe de l'assemblée sur ce dossier dans l'attente d'approfondissements ultérieurs.

Le conseil municipal donne un accord de principe sur les mutations à réaliser, sachant que la valeur vénale estimée par les Domaines est de 55,00 € le m².

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Monsieur GRELLIER fait le point sur les animations jeunesse organisées avec le concours d'Arthon Animation Rurale. Il signe que 36 jeunes sont adhérents : 24 sur le secteur d'Arthon et 12 sur La Sicaudais.

Le coût global annuel estimé des actions jeunesse a été revu à la baisse : de 27.000 € à 12.000 €.

Il remercie, outre l'association, les commissions jeunesse et associations pour leurs fortes mobilisation et motivation.

Monsieur GUILBAUD dit que la commission urbanisme travaille sur une modification du règlement de la ZAC du Grand Fief notamment en ce qui concerne les clôtures et les annexes.

Monsieur GUILLOT rappelle que la commission d'ouverture des plis est convoquée le 13/03/08 notamment pour le marché de l'école publique Charles Perrault.

Madame CHAUSSEPIED fait passer les nouveaux guides élaborés par la commission tourisme du Pays de Retz qui a obtenu un prix au salon du tourisme.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SIBELET avait demandé un état des emprunts à taux variable ; celui-ci est présenté au conseil municipal qui ne formule aucune observation.

Madame PONEAU demande que soit réalisé le cheminement piétonnier entre la Boizonnière et le rond-point de La déviation ; le conseil général, compétent sur cette RD, sera recontacté.

Monsieur VILAIN demande si le Maire a un dossier sur le transfert de la pharmacie vers le Super U. Le Maire lui répond qu'aucune information officielle ne lui a été transmise en ce sens.

Le Maire fait part d'une pétition des riverains des rues des Fontenelles, de la Fultière et du Landas qui sollicitent un éclairage public pour la sécurité des piétons. Le cheminement piétonnier auparavant étudié par la commission travaux devrait répondre plus sûrement à cet impératif de sécurité.

Les Consorts GUERIN ont sollicité le déclassement d'une partie d'un délaissé communal au Brandais ; la demande énoncée reviendrait à enclaver une partie du délaissé, elle ne peut donc être suivie d'effet en l'état.

Le Maire informe de la décision du Conseil Général d'affecter tous les enfants d'Arthon (une dérogation pour les enfants du secteur de La Sicaudais vers Pornic n'est pas évoquée) au collège de Sainte Pazanne à la prochaine rentrée.

Les permanences dans les bureaux pour les élections municipales sont diffusées.

La mairie de Préfailles invite les conseillers au centenaire de la commune le 02/03/08.

En fin de séance, le nouveau film, réalisé par un Arthonnais, de présentation touristique du Pays de Retz est projeté.

LAIGRE

GRELLIER

MERIEAU

VILAIN

DUTERTRE

GOUY

MALECOT

SAVARY

GUILLOT

GUILBAUD

CHAUSSEPIED

GERAY

SIBELET

PONEAU

VIAENE